

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue le **13 décembre 2022 à 20 h 30**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond
M. Sébastien Primeau
M. Willy Mouzon

Est absent le conseiller : M. Steven Strong-Gallant

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

L'avis de convocation a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

218-12-22

Ouverture de la séance extraordinaire

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 à 20 h 32.

219-12-22

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 266-2022 déterminant les taux de taxes pour l'année 2023
4. Renouvellement de l'entente relative au transport adapté pour l'année 2023
5. Renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2023
6. Octroi de contrats de gré à gré pour les travaux de réaménagement des bureaux municipaux
7. Autorisation de paiement d'une facture
8. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence au 165, rue du Triton
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant		Absent
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

220-12-22

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 266-2022 déterminant les taux de taxes pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 266-2022 déterminant les taux de taxes pour l'année 2023.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 266-2022 déterminant les taux de taxes pour l'année 2023.

221-12-22

Renouvellement de l'entente relative au transport adapté pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative au transport adapté hors de son territoire vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'entente avec l'ARTM pour l'année 2023 est de 4 591 \$ (sans taxe);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente relative au transport adapté hors du territoire de l'ARTM avec l'ARTM pour l'année 2023 selon les termes et conditions prévus;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-371-00-448;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'entente avec l'ARTM relative au transport adapté hors de son territoire soit renouvelée pour l'année 2023 selon les termes et conditions prévues et au coût de 4 591 \$ (sans taxe).

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

222-12-22

Renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat d'assurance de dommages avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) du Québec vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les diverses modifications apportées au contrat d'assurance pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut, uniquement pour l'année 2023, une garantie globale des chantiers pour les travaux de réaménagement des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat d'assurance avec la MMQ pour l'année 2023 est de 20 591,19 \$ (sans taxe);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance de dommages avec la MMQ pour l'année 2023 selon les termes et conditions prévus;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02-190-00-423 (34 %) et 02-702-50-423 (66 %);

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat d'assurance de dommages avec la MMQ pour l'année 2023 soit renouvelé selon les termes et conditions prévus et au coût de 20 591,19 \$ (sans taxe).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

223-12-22

Octroi de contrats de gré à gré pour les travaux de réaménagement des bureaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention d'un montant de 96 329 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et que celui-ci prend fin le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement des bureaux municipaux est admissible au PRABAM et a été retenu par le conseil;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 80-05-22 et 119-07-22 octroyant à l'entreprise CMPG Inc. les contrats de réalisation des plans et devis du réaménagement des bureaux municipaux et de gestion de projet;

CONSIDÉRANT les règles de passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 238-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les appels de propositions effectués par CMPG auprès de diverses entreprises pour effectuer les travaux de réaménagement des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT l'ensemble des soumissions reçues, l'analyse de celles-ci et les recommandations formulées par CMPG;

CONSIDÉRANT QU'une partie des crédits sont disponibles au poste budgétaire 23-020-13-722 (77 063,20 \$);

IL EST RÉSOLU,

QUE les soumissions suivantes pour les travaux de réaménagement des bureaux municipaux soient acceptées selon les termes et conditions prévues et aux coûts suivants (taxes en sus) :

Catégorie	Entreprise	Coût
Nettoyage	Entretien Colossal Inc.	696,00 \$
Conteneur (en location)	Robert Daoust et Fils Inc.	1 947,50 \$
Démolition	DémoliPro Inc.	5 355,00 \$
Charpenterie et menuiserie (excluant matériaux)	Constructions M. Legrand Inc.	21 000,00 \$
Matériaux pour charpenterie et menuiserie	Matériaux de construction Rémi Quesnel Inc.	2 670,40 \$
Portes et quincailleries	Matériaux de construction Rémi Quesnel Inc.	4 453,31 \$
Vitrages (comptoir d'accueil)	Vitrévolution Inc.	1 595,00 \$
Cloisons sèches (pose et tirage des joints)	Systèmes Intérieurs Lalonde	22 499,00 \$
Revêtements de sol (pose et matériaux)	Les Couvre-Planchers Paul A. Loïselle et Fils Inc.	10 668,97 \$
Peinture intérieure	Peinture Tremblay Inc.	5 175,00 \$
Mobilier fixe (comptoir d'accueil)	Armoires A.L. Design Inc.	1 111,40 \$
Ventilation	Ventilation Air-Sol Inc.	6 900,00 \$
Électricité (excluant les luminaires suspendus)	K.S.A. Électrique Inc.	19 550,46 \$
Luminaires (uniquement les suspendus)	Amazon	1 078,98 \$
Total		104 701,02 \$

QU'un montant représentant 10 % du coût total des travaux soit réservé pour les contingences.

QUE le coût des travaux en surplus des crédits disponibles sera affecté au Fonds de roulement après réception de l'ensemble des factures des entreprises et qu'une résolution sera adoptée ultérieurement en ce sens.

QUE les coûts reliés à des demandes additionnelles de la Municipalité (hors des soumissions) soient autorisés.

QUE CMPG soit autorisé à faire l'acquisition des matériaux et accessoires au nom de la Municipalité.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

224-12-22

Autorisation de paiement d'une facture

CONSIDÉRANT la participation de mesdames Julie Lemieux, mairesse, Line Asselin, conseillère, et Nicole Hémond, conseillère, à la formation « Introduction à la sécurité civile » organisée par la ville de Rigaud dans le cadre de l'Entente multimunicipale en sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté à la formation des élus est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 785,97 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour la formation des élus soit affecté au paiement de la facture numéro 220184 de la ville de Rigaud pour les frais reliés à la formation des trois (3) personnes ci-dessus mentionnées.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

225-12-22

Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence au 165, rue du Triton

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que les travaux de construction d'une résidence sont assujettis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 165, rue du Triton (lot numéro 5 447 082 du cadastre du Québec) situé en zone RC-7;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à ladite zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 13 décembre 2022;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant la construction d'une résidence au 165, rue du Triton soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse ouvre la période de questions à 20 h 41 et invite les personnes présentes à s'exprimer uniquement sur les sujets présentés.

Mme Hémond s'absente de 20 h 54 à 20 h 55.

226-12-22

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 20 h 57.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La séance est levée à 20 h 57.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse